

SOMMIÈRES IL Y A CENT ANS

G. AUBURGER

Voyons tout d'abord quels sont les grands évènements nationaux qui ont marqué l'année 1899.

16 Février : mort du Président Félix Faure. Né à Paris en 1841, il dirige une tannerie à Amboise, puis un commerce de peausserie au Havre où il occupe la charge d'adjoint au Maire en 1869. Il se lance dans la vie politique en 1881. Sous-secrétaire au Commerce et aux Colonies dans le Ministère Gambetta et dans le second cabinet de Jules Ferry, il reçoit en 1894 la porte feuille de la Marine. Après la démission de Casimir Perrier, il est élu à la Présidence de la République.

Sa présidence coïncide avec une période de prépondérance politique des modérés. Il prend très au sérieux son rôle de représentation, voyage beaucoup : il reçoit le Tsar Nicolas II à Paris (octobre 1896), puis se rend, en juin 1897, en Russie pour sceller l'Alliance Franco-Russe.

Félix Faure se trouve confronté aux premiers développements de l'affaire Dreyfus. Il s'oppose toujours à la révision du procès. Sa mort galante et inopinée dans les bras de sa maîtresse, inaugure une période d'agitation nationaliste. (Déroulède).

18 février : Emile Loubet lui succède. Né en 1838, cet avocat à Montélimar, député de 1876 à 1885, puis Sénateur, est Ministre des travaux publics en 1887. Le 27 février 1892 il est chargé de former le nouveau gouvernement. Peu après, le scandale de Panama éclate : Loubet démissionne. En 1896 il devient Président du Sénat. Après la mort de Faure, il est élu Président de la République, grâce à l'aide de Clémenceau.

L'affaire Dreyfus bat son plein. Le 4 juillet 1899, alors qu'il assiste aux courses à Auteuil, un nationaliste exalté, le Baron Christiani, lui enfonce le chapeau d'un coup de canne. Loubet n'a joué qu'un rôle effacé en politique intérieure ; sa visite au roi d'Italie, en 1904, est l'occasion de la rupture des relations entre la France et le Vatican (loi sectaire de 1901). Il se rend aussi en Russie et à Londres. A la fin de son mandat, il se retire à Montélimar où il décède en 1929.

22 juin : installation du cabinet Waldeck-Rousseau. Le socialiste Millerand entre au gouvernement, soutenu par « *le Bloc des Gauches* ». Deux changements notables sont à remarquer :

- l'instauration d'une politique d'apaisement (Dreyfus est renvoyé devant le Conseil de Guerre de Rennes et gracié).
- des mesures sont prises contre les nationalistes.

Arts : Zola, influencé par les théories socialistes de Fourier, commence la série des *Quatre Evangiles*. Feydeau écrit *la Dame de chez Maxim*, et Ravel fait jouer sa *Pavane pour une infante défunte*.

En résumé, au niveau national, il faut retenir la montée d'une nouvelle force politique : **le Socialisme**. L'essor industriel est important, c'est l'époque des grandes industries. La puissance politique de la grande bourgeoisie n'est pas seulement économique ; elle est aussi, et avant tout, une puissance politique et sociale qui va se heurter au mouvement ouvrier et au syndicalisme français.

A Sommières, le Conseil Municipal, élu en Mai 1896 est en place pour la dernière année, car des élections sont prévues en 1900.

Il se réunit pour la première fois de l'année le **2 mars**, sous la présidence du Maire Louis Jeanjean. Au cours de cette séance extraordinaire quatorze points seront traités. Nous ne retiendrons que les six les plus importants.

Le Maire est autorisé de traiter au mieux des intérêts de la ville pour la ferme (location) de la maison Saussine (actuelle place Saussine) à 170 francs (l'an) et d'y loger un pasteur au besoin. Nous savons que depuis longtemps le Conseil Municipal refuse de payer une indemnité de logement pour ce dernier. Une solution serait-elle en vue ?

Le Sieur Astier, aujourd'hui décédé, avait fait depuis longtemps abandon à la voie publique d'un terrain Rue des

Jardins. Le nouveau propriétaire, le Sieur Viala, réclame le paiement de 17,40 m de terrain abandonné. Le Conseil considère que la mairie est entièrement étrangère à cet abandon qu'elle n'a pas sollicité et rejette la demande de Viala.

Le Conseil décide de révoquer le garde cantonnier Niel « *pour cause d'incapacité* ».

Comme le traitement affecté au remontage de l'horloge des nouvelles écoles n'a pas été fixé, il est décidé d'allouer une somme de 50 francs l'an. Mais l'horloge de l'école des garçons n'a fonctionné que pendant les six derniers mois de l'année 1898 ; la somme sera donc divisée par deux.

Monsieur la Maire envisage l'installation d'une ligne téléphonique de Sommières à Nîmes dont le coût sera de 11 400 francs. Il estime que l'administration voudra bien consentir un rabais de 400 francs ; reste donc à trouver un prêteur qui avance la somme de 11 000 francs moyennant un intérêt annuel de 3 %.

MM. Fenouillet et Verrieux, Conseillers municipaux déposent une proposition tendant à transformer le bureau municipal des Postes et Télégraphes de Sommières en bureau de l'Etat à service complet. Ils font valoir que les heures d'ouverture et de fermeture du dit bureau ne répondent plus à son importance ni aux besoins de la population « *le bureau de Sommières, en effet, par l'étendue du commerce local et le chiffre élevé de ses recettes occupe le premier rang dans le département, une bonne place dans le classement général et réunit en outre les conditions requises pour être transformé en bureau de l'Etat ; car, bien que municipal, il reçoit les*

télégrammes du bureau de Junas et se trouve relié directement avec Quissac, Lunel et Nîmes. »

Séance du 30 Mars

Le Conseil décide de rattacher la Commune de Sommières au réseau téléphonique général en la reliant directement avec Nîmes. Il vote un emprunt de 11 000 francs sur une durée de vingt ans, ainsi qu'une imposition extraordinaire de 1 centime 1/2 pour faire face aux intérêts annuels du dit emprunt et aux frais accessoires

Séance du 30 Mai

Au cours de cette séance, le compte de gestion du receveur municipal est approuvé (excédent de recette de 13 006,80 francs, ainsi que compte administratif du Maire. Le budget primitif pour 1900 est voté. Il s'élève à un total 35 364,50 francs, avec un déficit à combler de 15 345,50 francs. Nous remarquerons que la somme réservée aux fêtes publiques reste inchangée, (500 francs) et que rien n'est prévu pour fêter l'an 1900.

Le budget est à peu près le même que celui de l'année précédente : une augmentation de 1000 francs.

La construction de l'école est terminée : le devis du métré définitif des travaux du premier lot, maçonnerie,

couverture, plâtrerie, grosse ferronnerie s'élevait à 85 931 francs. Il est réduit à 73 900,66 francs par suite d'un rabais de 14 % offert par l'adjudicataire. Or, l'architecte annonce une dépense de 89 775,95 francs soit une augmentation nette de 15 875,29 francs. Le Conseil Municipal approuve ce dernier métré. Mais, l'entrepreneur à qui il a été préalablement soumis ne l'accepte pas. Il demande *« à titre de travaux supplémentaires non compris au devis ou provenant des modifications apportées au projet »* une augmentation de 9 572,50 francs. L'architecte propose d'attribuer à l'entrepreneur une somme de 1772,70 francs et conclut : *« nous reconnaissons volontiers que l'exécution des travaux a été bien faite et que l'entrepreneur ne mérite sous ce rapport aucun reproche. Nous avouons aussi que c'est cette considération capitale qui nous a portés à être plutôt larges dans nos appréciations »*.

Le Conseil Municipal considérant *« que le mémoire fourni par l'entrepreneur présente des exagérations telles que toute discussion est impossible, que le rapport de l'architecte tout en attribuant à l'entreprise la somme de 1 712,70 francs, paraît conclure que cette somme est plutôt accordée comme indemnité pour la bonne exécution des travaux que pour son dû réel, à l'unanimité dit que l'augmentation de 1 712,70 francs pourra, à titre de conciliation, être offerte à l'adjudicataire sous réserve d'abandon de toutes ses autres prétentions. Et au cas de refus, la commune se réserve le droit de soutenir devant les tribunaux compétents le montant réel des travaux résultant du métré définitif, soit 89 775,95 francs, sans aucune espèce d'augmentation de quelle nature qu'elle se produise »*.

Le vicaire sollicite une indemnité de 300 francs, le pasteur une indemnité de 376 francs. Le conseil les renvoie tous les deux en rappelant que dans sa session du 24 mai 1894, ces indemnités ont été supprimées et que la décision depuis lors a été maintenue.

Séance extraordinaire du 17 juillet

L'objet principal de cette réunion est une lettre du Préfet invitant l'assemblée communale à délibérer sur un projet de suppression de deux emplois d'instituteurs à l'école des garçons *« en raison de ce que l'effectif qui ne serait que de 94 élèves ne nécessite qu'un personnel de trois maîtres au lieu de cinq, en comptant 40 élèves par maître ainsi que le prescrivent les règlements »*.

« Considérant :

- que d'après le registre matricule 128 élèves ont fréquenté l'école pendant l'année 1898-1899,

- qu'au 1^{er} juillet courant le total des élèves inscrits aux registres d'appel est de 117,

- que sur ce nombre il y en a de vingt à vingt-cinq munis du Certificat d'Etudes Primaires depuis une, deux et même trois années formant ainsi le Cours Complémentaire d'Enseignement Primaire Supérieure et une partie du Cours Supérieur,

- que le directeur de l'école est également directeur du cours complémentaire et que ces élèves doivent avoir au moins un maître en vertu de la législation en vigueur,

- qu'il reste en conséquence environ cent élèves pour le cours préparatoire, élémentaire et moyen,

- qu'ainsi, quatre maîtres sont indispensables avec l'effectif actuel pour la bonne marche des études,

considérant en outre :

- que la commune s'est imposée des sacrifices considérables pour la construction de l'école des garçons dans laquelle cinq classes ont été aménagées et qu'en prévision de la disparition de l'école congréganiste on pourrait y installer une sixième classe,

- que l'école inaugurée le 1^{er} octobre 1898 a vu son effectif augmenter d'une vingtaine d'élèves malgré les efforts déployés par les adversaires des écoles laïques et par le groupe de la jeunesse royaliste,

- que malgré cette propagande de tous les instants le nombre des élèves congréganistes est bien inférieur à celui de l'école laïque,

- qu'il y a lieu de prévoir que dans un temps relativement peu éloigné tous les enfants de la localité fréquenteront l'école publique,

- qu'en conséquence le moment paraît peu opportun pour faire les suppressions de postes demandées par l'administration,

- que cette mesure serait exploitée par les ennemis de l'enseignement laïque et porterait un grave préjudice non seulement à nos écoles mais au parti républicain lui-même,

considérant en outre :

- que la lutte engagée ne peut être utilement soutenue qu'en maintenant le nombre actuel des maîtres,

- qu'une mesure de cette nature produirait un effet déplorable dans le parti républicain et laisserait supposer l'impuissance de l'enseignement laïque.....

pour ces motifs le Conseil délibère qu'il n'y a pas lieu de faire les suppressions de personnel demandées par l'administration supérieure..... »

En outre Monsieur Gand, adjudicataire de l'écoles des garçons, dans un mémoire du 4 juillet conteste la somme de 1712,50 F qui lui a été proposée au mois de mai dernier. L'architecte établit un nouveau rapport réfutant le mémoire de ce dernier, mais offre « *à titre de conciliation une somme portant à 1945,48 francs l'offre première ... par suite d'une erreur d'appréciation* » !!! Le Conseil approuve.

Séance du 10 août

Monsieur Gand n'est pas satisfait. Il écrit au Conseil une lettre informant la Mairie qu'il adresse une réclamation à Monsieur le Préfet du Gard au sujet de la demande d'augmentation du prix de son adjudication des travaux scolaires.

Beaucoup de pères de familles dont les enfants fréquentent les écoles, soit de filles, soit de garçons, ont exprimé le désir de voir ouvrir une classe dite de vacances. Les instituteurs et institutrices consultés prêteraient leur concours.

Le Conseil, « *considérant que l'ouverture d'une classe de vacances sera d'une utilité incontestable pour les enfants et un service important rendu aux parents, estime qu'il y a lieu d'ouvrir cette classe du 20 août au 20 septembre, fixe à 200 francs l'indemnité à accorder au directeur et à la directrice des écoles de filles et de garçons pour égales parts.* »

Séance du 20 novembre

Cette séance est essentiellement consacrée à la préparation des élections qui doivent se dérouler en février 1900 : nomination des répartiteurs et des délégués des listes électorales.

Séance extraordinaire du 7 décembre

Monsieur Gand a présenté à MM. les membres du Conseil de Préfecture du Gard une requête tendant à faire arrêter au chiffre de 99 348,45 francs le montant du décompte général des travaux effectués à l'école et condamner la commune au paiement de cette somme avec intérêts à partir du 15 septembre 1899.

Le métré définitif, dressé par l'architecte, n'accuse que 89 775,95 francs soit une différence en moins de 9 572,50 francs. La requête introduite en instance a été transmise à Monsieur le Maire de Sommières.

Le Conseil, « considérant qu'il résulte de l'examen du mémoire de l'adjudicataire que la plupart de ses réclamations sont injustes et mal fondées ; que l'ensemble présente un caractère si évident de parti pris et d'exagérations voulus ; que malgré le vif désir de la commune de traiter cette affaire avec la bonne foi et l'équité dont elle a fait preuve jusqu'à ce jour, tout esprit de conciliation doit être écarté ; décide que la commune répondra à l'action qui lui est intentée par Monsieur Gand et autorise Monsieur le Maire à soutenir ses intérêts devant le Conseil de Préfecture du Gard. »

Séance du 28 décembre

La route nationale 110, au faubourg du Pont a toujours été (elle est encore) un point noir pour la circulation. La municipalité, dans le but d'élargissement de la chaussée, envisage d'acheter des terrains et bâtiments à Madame Césarine Rolland, épouse Bancel. La dépense totale s'élèverait à 1500 francs Monsieur le Préfet du Gard offre une subvention de 1000 francs. La municipalité vote donc les 500 francs qui représentent le tiers de la somme.

Comme on peut le constater nos élus ne rechignaient pas à la tâche. Huit séances du Conseil Municipal au cours de l'année 1899. Leur préoccupation numéro un a été la nouvelle école des garçons. Il fallait régler les factures et déjà affronter des problèmes de réduction d'effectif. A quelque chose près, cent ans plus tard, les soucis demeurent les mêmes.

A travers les délibérations on sent bien le climat politique de l'époque et l'opposition entre les protestants républicains et les catholiques royalistes.

Lors des élections de février 1900 Hippolyte Gausson sera « *proclamé* » Maire.

État Civil :

Année 1899 : naissances : 66 ; décès : 74 ; mariages : 23 ; divorces : 0.

Année 1998 : naissances à Sommières : 0 ; hors Sommières : 31 ; mariages : 13 ; décès : 36 ; divorces : 4.

SOURCES

GUERRA X. - *La France de la Troisième République* - Culture, art, loisirs, Paris 1971.

Archives Communales de la Ville de Sommières : Registre de délibérations du Conseil Municipal. Côte : 1D10.

Registres de l'Etat Civil.